

CIRCULAIRE

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

QUÉBEC, LE 10 MARS 1877.

A Messieurs

les Commissaires et Syndics d'écoles.

MESSIEURS,

Je vous adresse en même temps que la présente un exemplaire de nos lois scolaires réunies sous le même couvert. A sa dernière session, la législature de Québec ayant voté un *bill* qui autorise la codification de nos statuts provinciaux, les lois sur l'instruction publique seront, je l'espère, dans un avenir prochain, refondues ; mais, en attendant, j'ai cru qu'il était nécessaire de les imprimer en une seule brochure, afin de vous en faciliter l'étude. Elles sont nombreuses, et d'ailleurs, éparses dans les volumes de *Statuts* publiés chaque année, elles pourraient échapper à votre attention, auquel cas vous seriez exposés à commettre des erreurs qui peut-être entraîneraient des frais considérables.

Cette brochure contient toutes les lois générales sur l'instruction publique en cette province. On y a ajouté quelques lois locales dans le but, d'abord, d'être utile à ceux qu'elles concernent et, ensuite, afin de fournir un exemple aux autres municipalités qui songeraient aussi à réclamer du parlement une législation spéciale.